

**DÉCISION N°15-2022**

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE SITE DE LA RÉSERVE NATURELLE  
NATIONALE D'ARÈS ET DE LÈGE-CAP FERRET**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret n°83-814 du 7 septembre 1983 portant création de la réserve naturelle des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;  
Vu le procès-verbal de dépouillement du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la cogestion du site de la Réserve naturelle nationale d'Arès et de Lège-Cap Ferret entre l'Association de gestion de la Réserve naturelle nationale des Prés Salés d'Arès et de Lège Cap Ferret ARPÈGE et l'Office français de la Biodiversité (OFB),

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, décide :

**Article 1**

Les représentants du Conseil du CRCAA au sein du Conseil consultatif de la Réserve naturelle nationale des Prés Salés d'Arès et de Lège Cap Ferret sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Laurent OLIVIER	Thomas CUNADO

**Article 2**

La présente décision sera transmise à l'Association ARPEGE.

Gujan-Mestras, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le Président du CRCAA  
Olivier LABAN**

